

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2024-084

**Objet : CONVENTION POUR L'ENTRAINEMENT BÂTON GAIL DE PLUS DE 100ML DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de faire suivre une formation pour l'entraînement bâton gail de plus de 100ml pour 4 agents de la police municipale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention entre la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et la Ville de Saint-Just Saint-Rambert relative à l'entraînement bâton gail de plus de 100ml. Pour un montant de 90€ pour une cession de 3 heures.

**ARTICLE 2 :** Cette décision sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

**ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à la Ville d'Andrézieux-Bouthéon pour notification.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 7 juin 2024

Olivier JOLY  
Maire de SAINT-JUST SAINT RAMBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240607-D2024-084-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024